



Arrêté du maire
portant réglementation provisoire de circulation et de stationnement
Allée de la Clairière

DAST – GR/SB
N° 2022 – A493

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que [REDACTED] – 91190 GIF-SUR-YVETTE, doit réaliser un déménagement, le dimanche 11 décembre 2022, [REDACTED] allée de la Clairière,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ce déménagement, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Le dimanche 11 décembre 2022, monsieur [REDACTED] réalisera un déménagement, [REDACTED] allée de la Clairière. La circulation automobile sera maintenue en permanence et impérativement réglementée manuellement en cas de nécessité, **de 8 heures à 18 heures**. Un accès à l'ensemble des riverains et des véhicules de secours de l'impasse devra être maintenu en permanence. L'emprise sera égale ou inférieure à 2,5 mètres et la vitesse sera limitée à 20 km/heure. **Le stationnement sur la chaussée, les trottoirs et les accotements sera strictement interdit.**

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation si nécessaire.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge du déménagement.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **08 DEC. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, monsieur Quentin HIELLE,
- annexée au registre des arrêtés du maire.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **08 DEC. 2022**

Le maire

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérécoeurs-Citoyens » (<https://citoyens.telerecoeurs.fr>).



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr